



achat d'un bien immobilier avec mon conjoint

Par **misty45**, le **17/06/2009** à **18:41**

bonjour, avec mon conjoint nous venons de signer un compromis de vente pour une maison que nous achetons a parts egales, pour lequel nous avons fait un credit sur 30 ans . en revanche lors de la signature de ce compromis la notaire m'a bien fait comprendre qu'il etait preferable de se pacser ou de se marier afin de me proteger, en effet mon ami a une fille de 5 ans qu'il a eu d'une precedente union et si l'un de nous venait a disparaitre l'autre reste un étranger aux yeux de la loi et donc si mon ami venait a disparaitre je devrais reverser lors du décès la part de mon concubin décédé qui reviens a sa fille, hors afin de me protéger et de ne pas me retrouver a la rue ou a devoir revendre la maison j'aurai voulu profiter de l'usufruit et bénéficier de ma maison jusqu'à ma mort. y a t'il une solution pour pouvoir en bénéficier sans être obligé de se pacser ou de se marier?

Par **patinette**, le **18/06/2009** à **15:17**

Bonjour,

votre notaire a raison, pacsés ou mariés, si vous choisissez d'être pacsés, vous devez établir un testament qui stipule usufruitier et de jouir de rester dans les lieux de votre maison jusqu'à votre mort, de plus l'intérêt est que vous ne paierez pas 60% de frais de succession , vous demandez au notaire de l'enregistrer, chacun aura un exemplaire.

Par **misty45**, le **22/06/2009** à **23:04**

merci d'avoir repondu aussi vite, nous allons donc nous pacser de facon a nous proteger en cas de coup dur.
merci